

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 Boulogne-sur-Mer Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer sur le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture sanitaire temporaire de la zone à éclipse n° 62.10 en Baie de Canche / Hardelot-Le Touquet pour le groupe 2.

Affaire suivie pour la DDTM62 par Mme Nathalie FUZELLIER

Affaire suivie pour l'Ifremer par M. Alain LEFEBVRE, Mme Françoise VERIN

V/réf. NF/NF/19-0543

N/Réf. : LER-BL/19.52

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 19-024

Boulogne-sur-Mer, le 21 mai 2019

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant le projet d'arrêté préfectoral portant ouverture sanitaire temporaire de la zone à éclipse n°62.10 Baie de Canche / Hardelot-Le Touquet pour le groupe 2.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu par courriel le 9 mai 2019 comporte en pièces jointes :

- Une carte des emplacements exploitables, réalisée par le CRPMEM sur la zone n° 62.10 « Baie de Canche / Hardelot-Le Touquet » ;
- Les résultats d'analyses en *Escherichia coli* effectués sur la zone 62.10 les 3, 10, 17 et 24 avril 2019 ;
- Le projet d'arrêté portant conditions sanitaires d'exploitation des coques à titre provisoire dans la zone de production de coquillages vivants n° 62.10.

Observations de l'Ifremer

La zone 62.10 est identifiée comme zone de production dont l'exploitation est soumise à autorisation préalable et sous conditions particulières (zone à éclipse) par arrêté préfectoral portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Pas-de-Calais en date du 8 février 2018. Cette zone est non classée.

Le suivi des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses) doit suivre les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicoles de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016.

Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer

● Etablissement public à caractère
industriel et commercial

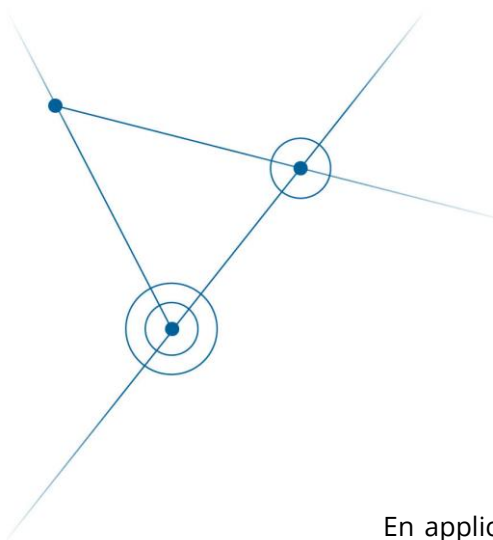
Centre Manche Mer du Nord

150, quai Gambetta
● 62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
● CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr



En application de la note DGAL, quatre prélèvements et analyses à la charge des professionnels ont été réalisés en avril en vue de l'ouverture de la zone 62.10 et respectent les recommandations formulées dans l'avis LER-BL/19.27 : localisation du point de prélèvement.

En conformité avec l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, les quatre résultats d'analyses joints inférieurs à 4600 *Escherichia coli*/100g de chair et liquide intervalvaire permettent l'exploitation du gisement dans la zone, les produits devant être dirigés vers un centre de purification agrée.

L'historique des résultats observés sur la zone montre la fragilité de la zone d'exploitation proposée proche de l'embouchure de la Canche et sensible aux pressions microbiologiques véhiculées par le fleuve. Par conséquent, l'ouverture de la zone 62.10 à la pêche professionnelle doit être envisagée au plus proche de la série des quatre résultats obtenus. Si la date prévue d'ouverture le 3 juin devait être repoussée, en particulier si la taille réglementaire des coques n'était pas atteinte, il conviendrait de refaire une série de prélèvement.

Recommandations de l'Ifremer

Compte-tenu de la fragilité de la zone, il convient de confirmer à l'Ifremer la date officielle d'ouverture la plus rapidement possible afin d'organiser la surveillance REMI aux premiers jours d'exploitation en concertation avec la DDPP62 et le laboratoire départemental de Rouen. Le suivi officiel, à la charge de l'état, suivra les règles établies dans le cahier des procédures REMI pendant toute la durée de récolte pour le suivi régulier de la zone ou le déclenchement des alertes.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations sanitaires disponibles à ce jour, l'Ifremer émet un avis favorable au projet de l'arrêté préfectoral portant ouverture temporaire de la 62.10 pour le groupe 2 des coquillages au 3 juin 2019 sous réserve de prise en compte des remarques jointes à cet avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.



Dominique GODEFROY
Directeur du centre IFREMER
Manche Mer du Nord

Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer

● Etablissement public à caractère industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord

150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social

1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40

● www.ifremer.fr